



CLUB CONVAINCRE DU RHONE

Compte rendu du Forum du Lundi 28 Novembre 2016

Bilan fiscal du quinquennat Hollande avec Pierre Prunet

Ancien fonctionnaire des finances, Trésorier du club Convaincre

La finalité première de la fiscalité est le financement des dépenses publiques. Elle a un rôle économique *incitatif* via les exonérations ou abattements d'impôts. Inversement elle peut dissuader (rôle *désincitatif*) comme les écotaxes qui frappent la consommation, la production ou l'émission de substances nuisibles pour l'environnement. Elle a enfin un rôle *redistributif* pour limiter les inégalités de revenus en utilisant la progressivité de l'impôt.

C'est un principe constitutionnel qui découle de l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen selon lequel « la contribution commune ... doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés ». Mais il y a d'autres instruments que la fiscalité ce sont les transferts sociaux, les prestations familiales, le RSA, les services gratuits ou à prix réduits, le SMIC... C'est ce sur quoi F. Hollande s'est engagé lorsqu'il écrivit :

« Je veux engager une grande réforme fiscale » titre d'un des 60 engagements pris lors de la campagne présidentielle de 2012.

Quatre orientations étaient exprimées :

- 1- La contribution de chacun sera rendue plus équitable
- 2- Faire contribuer les plus fortunés à l'effort national
- 3- Maintenir les ressources affectées à la politique familiale
- 4- Revenir sur les allègements de l'ISF

Le candidat F. Hollande veut bien utiliser la fiscalité comme moyen de réduire les inégalités sociales et rendre le système fiscal plus redistributif.

Il faut savoir qu'un système fiscal est fortement redistributif lorsque les prélèvements progressifs occupent une place prépondérante, par rapport aux prélèvements proportionnels. Un prélèvement progressif est un prélèvement dont le taux croît lorsque l'assiette augmente.

La fiscalité dans le cadre des recettes de l'Etat : 388 milliards € dans le budget 2016 dont :

- TVA : 195,8 Md€ (50,5%)
- Impôt sur le revenu : 76,5 Md€ (19,7%)
- Impôt sur les sociétés : 58,7Md€ (15,1%)

- TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) : 15,9 Md€ (4,1%)
 - Autres : 41,1 Md€ (10,6%) ; ISF, taxe sur les salaires, droits de timbre et droits d'enregistrement (successions, donation et mutation à titre onéreux)
- Notons que la fiscalité locale représente un prélèvement direct de l'ordre de 78.Md€ soit un peu moins de la moitié des ressources des collectivités territoriales.

Ces impôts ne sont qu'une partie des prélèvements obligatoires (44,5% du PIB) parmi lesquels les cotisations sociales (plus de 700 Md€) et taxes fiscales multiples.

Quelles sont les spécificités de la fiscalité française par rapport à nos voisins ?

Trois particularités pour l'impôt sur le revenu

- 1- l'imposition par foyer (cas général)
- 2- le système du quotient plafonné en impôt
- 3- pas de retenue à la source (prévue au 1/01/2018)

Le barème progressif existe dans tous les pays

Chaque pays a ses particularités

En ce qui concerne l'impôt sur les Sociétés (IS), l'assiette est différente dans chacun des pays européens et les taux sont à la discrétion du pays, d'où le fameux « *dumping fiscal* » notamment en Irlande et Grande-Bretagne qui sont en fait des paradis fiscaux. La Commission européenne souhaite y mettre un terme et une directive concernant spécifiquement les « **groupes de sociétés** » est en préparation ; dénommée ACCIS (assiette commune de consolidation de IS). Pour faire simple il s'agit d'une harmonisation de l'assiette et consolidation des résultats. Il semblerait que les délais de transcription proposés par la Commission pour l'harmonisation soient effectifs le 31/12/2018 pour une application au 1/01/2019

Quelques exemples comparatifs pour l'impôt sur le revenu

PAYS	Barème	Classe fisc	QF ou seuil
France	5 tranches 0%<9700 à 45% >152108	Déclaration annuelle	QF plafonné en impôt+ décote
Allemagne	8 tr. 0% <8004 puis 14% à 45% >250730	6 décl. Individuelle ou couple	Abattement 2200 ou 4400 /couple
Italie	5 tranches 23%< 15000 à 43% >75000	Déclaration individuelle	Couple dont 1 sans travail CI Id. 800 /enfant
Espagne	5 tr. 20%<12450 à 47%<60000	Déclaration couple ou individuelle	Abt forf .1830,2040, 3670,4180 sup
G.B	4 tr. 0%< 11000 45%> 150000	Décl indiv y compris enfants	Déduction couple
Luxembourg	20 tr. 0%<11265 à 43.60%>150000	3 classes	

La réforme fiscale promise dans les 60 propositions du candidat Hollande n'a sans doute pas été le « grand soir fiscal » auquel les partisans du « big bang » auraient pu s'attendre. **Il n'y**

a pas eu l'ambitieuse fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG, pas davantage n'a été appliquée la taxe à 75% sur les très hauts revenus, cette dernière a été rejetée par le Conseil Constitutionnel.

L'analyse des lois de finances depuis 2013 montre une multitude de mesures fiscales qui ont contribué à transformer notablement notre système fiscal. **Le manque de cadre général et le nombre des mesures ont rendu ces évolutions peu lisibles et ont été mal comprises**

- Une contribution des plus fortunés par la création de la tranche à 45% au-dessus de 150 000€ par part. Le but est de rendre l'impôt est plus progressif : 63000 foyers touchés et 344 Millions € supplémentaires; en fin de quinquennat la suppression de la 1^{ère} tranche d'imposition à 5.5% (Valls) et la réforme de la décote allègent l'IR des classes moyennes **Mais n'était-ce pas trop tard pour effacer l'impression d'une pression fiscale forte de début de mandat !**
- L'abattement sur les successions/donations ramené à 100 000€ au lieu de 150 000€ par héritier direct, en revanche, l'exonération des conjoints survivants est conservée. **Il n'y a pas de réforme en vue sauf la demande insistante de la suppression de l'ISF (Impôt Sur les Fortunes) qui pourrait se justifier si on se penchait sur la fiscalité lors de la transmission du patrimoine**
- Les revenus du capital sont soumis au barème au lieu du prélèvement libératoire. **Aligner la fiscalité du capital sur celle du travail tel est l'objectif, soumettre les revenus de l'épargne et des dividendes au barème progressif de l'impôt ; c'est une mesure juste. En revanche pour les plus-values la fronde des « pigeons » a abouti à de nombreux aménagements prenant en compte la durée de détention. Un peu de réflexion de bon sens en amont et de concertation aurait sans doute évité cette fronde pour une mesure perçue comme punitive et spoliatrice. Au final une recette de 700 millions € à l'Etat et une image dévastatrice pour le gouvernement.**
- Réduction de l'avantage fiscal apporté par le quotient familial 2000 € au lieu de 2336 € ; il passe à 1500€ en 2014 (1.4 million de familles touchées pour lesquelles l'impôt a augmenté en moyenne de 1200 € par an pour les 160 000 foyers ayant plus de 3 enfants à charge. La France est le seul pays en Europe à accorder un avantage en impôt aux familles, les autres pays appliquent un abattement au revenu.
- Plafond à 10 000 € de l'avantage lié aux niches fiscales au lieu de 18 000 € et 4% du revenu imposable. **Quelle est l'incidence de la mesure sur l'emploi des salariés à domicile notamment ? Et sur les emplois non déclarés ?**
- ISF, retour à la taxation 2011 avec le rétablissement de l'ancien barème. **Six tranches rétablies 0% en dessous d'un patrimoine de 800 000€, 0.5%, 0,75%,1%, 1,25% à 1,5% avec une différence majeure : les patrimoines inférieurs à 1.3 million € continuent d'échapper à l'impôt (pas le cas avant 2011) et introduction du plafonnement à 75% similaire au bouclier fiscal à la demande du Conseil Constitutionnel**

- Taxe sur les logements vacants taux 12,5% la 1^{ère} année, 25% ensuite
- Elargissement du CIR (Crédit Impôt recherche) aux PME. Ce dernier a été créé en 1983, rénové en 2008. Il est présenté comme le dispositif fiscal le plus attractif et incitatif à la recherche. 5,5 milliards € en 2016. Coût/efficacité régulièrement remis en cause y compris par la Cour des Comptes qui dénonce l'impossibilité de démontrer son efficacité (!) Le Sénat dans une mission d'information pointe les détournements du CIR. Le pouvoir politique (Moscovici alors ministre des finances) ne veut pas toucher à ce dispositif !
- Réduction d'impôt de 18% en faveur du logement locatif
- Gel du barème par sa non- indexation de l'inflation, réindexé dans la LF pour IR 2014
- Réforme des plus-values immobilières, exonération après 22 ans de détention du bien, sauf pour la CSG 30 ans
- Taux de TVA à 5,5% pour la rénovation énergétique de l'habitat et sur la construction de logements
- Fiscalité écologique (taxe carbone) sur les combustibles fossiles émettant du CO2. La TIPP flottante a été abandonnée, en revanche, une taxe carbone a alourdi chaque année de 2,4 milliard € la fiscalité sur les carburants et gaz, en 2014 et 4 milliards en 2016 ; pour l'instant passe elle inaperçue en raison de la baisse du prix du brut
- Taxe exceptionnelle de 50% sur les hautes rémunérations payée par les entreprises
- Modification des taux de TVA 20%-10%-5,5%. « TVA sociale », promesse de revenir sur la hausse Sarkozy a été tenue, sauf que 3 mois plus tard, le rapport Gallois recommande le contraire et la TVA est bien relevée au 1/01/2014 pour financer les baisses de charges aux entreprises. Manœuvre préjudiciable en matière de gestion des finances publiques pour le gouvernement qui fut taxé d'incompétent et l'effet yo-yo mal perçu par l'ensemble des contribuables. En conservant la mesure initiée par le gouvernement Fillon, F. Hollande aurait pu affecter cette recette à la diminution des charges des entreprises sans assumer la responsabilité de la hausse ! Il faut savoir que la hausse de la TVA engendre peu de risque inflationniste (hausse des prix) du fait de la concurrence.
- Création du CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) pour les entreprises. Mesure phare du quinquennat pour favoriser l'emploi ; les salaires < 2,5 smic entrent dans l'assiette. Les craintes évoquées par les syndicats et les députés frondeurs : risque de modération salariale (?) ; son coût est de 13 milliards € en 2016 ; on est en droit de s'interroger sur les effets réels de cette mesure ; qu'il grève fortement les finances publiques c'est dans son essence. L'effet est décalé dans le temps pour les entreprises qui ne peuvent déduire les charges qu'à la clôture de l'exercice, car c'est un crédit d'impôt. Cela n'a pas empêché les hauts cris dénonçant les cadeaux aux entreprises. La déduction en amont aurait eu les effets immédiats.

- Refiscalisation des heures supplémentaires. Cette mesure avait pour intention d'inciter les entreprises à l'embauche, engagement louable mais les calculs macroéconomiques promettant 40000 emplois sont contredits par la microéconomie ; Thierry Mandon député PS de l'Essonne dit : « un message clair aux classes populaires qui ont voté pour nous et qui vont avoir la mauvaise surprise en recevant l'avis d'imposition » En fait, la mesure sur l'emploi n'a pas été vérifiée et en voulant pénaliser les entreprises, seuls les salariés en supportent les conséquences par la réduction de leur pouvoir d'achat.
- Imposition de la majoration de la pension des retraites pour les personnes ayant eu 3 enfants
- La fiscalité locale reste très lourde, notamment la TH (Taxe d'Habitation) est restée en l'état. Cette dernière pèse lourd sur les finances publiques en raison des exonérations induites par le revenu fiscal de référence des contribuables modestes
- La mise en place du prélèvement à la source : l'objectif est de payer l'impôt l'année N sur les revenus de l'année N : on peut discuter de sa complexité Quotient Familial, imposition conjointe, niches fiscales, recouvrement ; ce pourrait être aussi l'amorce à la fusion IR/CSG quoique compliqué, car cela introduirait la progressivité pour la CSG. Quels en sont les avantages :
 - le mode de recouvrement est simple et indolore : l'employeur ou un tiers fait la retenue
 - c'est une mesure de simplification génératrice de gains dans le recouvrement de l'impôt.
 - le contribuable n'a pas à s'occuper du versement auprès du trésor public.
 - il facilite également l'acceptabilité de l'impôt (est-il nécessaire que l'impôt direct soit obligatoirement douloureux ?)
 - il permet les ajustements suite aux variations de revenus ou charges de famille dès lors que l'impôt est un pourcentage de prélèvement sur le revenu de l'année
 - il ne subit pas le décalage d'un an puisqu'il porte sur les revenus de l'année.
 - le contribuable connaît et dispose du revenu net chaque mois
 - en revanche, une déclaration annuelle de régularisation est nécessaire pour prendre en compte la totalité des revenus autres que ceux versés par des tiers (revenus fonciers notamment, plus values...)
 - pas de déclaration suite à décès

L'Etat, verrait sa trésorerie améliorée dès lors que les rentrées fiscales seraient mensuelles et concerneraient tous les revenus dont disposerait le contribuable. En outre, les risques de fraude ou d'oubli seraient sensiblement amoindris.

Tout cet empilement de mesures s'est traduit par un choc fiscal ressenti à tort ou à raison par l'ensemble des contribuables et surtout les ménages. Sans oublier les effets à retardement des mesures du quinquennat précédent : ½ part supprimée aux veuves et quelles que soient les mesures nouvelles venues corriger ce « choc fiscal », la stratégie adoptée par le Président et ses gouvernements (choix délibéré semble-t-il) d'agir par petites touches au gré

des lois de finances a, sans aucun doute, brouillé les choix fiscaux et leur cohérence peu lisible. Il y a un réel manque de sécurisation aussi bien pour les individus que pour les entreprises.

Michel TALY, un spécialiste de la fiscalité, compare notre système fiscal à un tableau électrique où s'entrecroisent des fils de toutes les couleurs, dans un livre *Coulisses de la politique fiscale. Confessions d'un initié (PUF)*, il écrit : **« quand je vois le piteux état de notre système fiscal, quand je me retourne sur les plus de quarante ans où je l'ai vu se former et se déformer, je me dis que cela ne peut plus durer. Il faut que cela change. »**
« Déterminer le bon niveau de taxation des entreprises et ses modalités est une question de politique économique et d'efficacité et non une question d'équité, comme peut le laisser penser le débat public sur ce sujet dans notre pays. »

La fiscalité est un outil qu'il convient d'utiliser avec modération et intelligence, d'où, comme le disait et faisait Michel Rocard : études et concertation sont la clé de la réussite.

**Soutenez le Club Convaincre en envoyant un chèque d'adhésion de 30 € à l'adresse du Club
Maison des associations 27 rue Denfert Rochereau 69004 LYON (bulletin ci-joint)**

pour tout contact : club.convaincre@gmail.com

notre site <http://www.convaincre-rhone.eu/>